



Flash défense des retraités

Reconnue d'intérêt général

N° 69

15 Janvier 2026

Site internet : www.anrsiege.fr

Facebook : [ANR.BienVivreSaRetraite](#)

Parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux - (Rédaction commission Défense)

Bonne Année !

Et voilà déjà 2026 !

Une année cruciale pour la démocratie avec les élections municipales. Durant cette année 2026 la commission défense de l'ANR va poursuivre sa marche en avant. Grâce à votre investissement et votre solidarité, nous pourrons porter très haut les couleurs de notre association.

Pour suivre cette actualité qui impacte chaque jour notre mode de vie, les membres de la commission vont poursuivre leurs efforts, s'adapter et écouter pour être toujours plus pertinents et plus utiles. Avec plusieurs sujets, comme celui du pouvoir d'achat afin que chacun bénéficie des ressources pour vivre mieux. Le tout sans illusion non plus, les actualités nationales et internationale particulièrement menaçantes continueront de peser.

Avec ce premier flash de l'année, les membres de la commission défense vous présentent leurs meilleurs vœux.

A la date d'écriture de ce FLASH, le budget de l'État de 2026 n'a pas été voté, ce qui a des conséquences directes pour les retraités :

Statu quo fiscal : L'absence de budget de l'État bloque plusieurs réformes fiscales prévues, notamment la suppression de l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite et le gel de celles-ci. Les retraités bénéficient donc d'un répit inattendu avec le maintien de l'abattement de 10 %. Les pensions seront revalorisées de 0,9 % au 01/01/2026.

Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 (PLFSS) voté le 15 décembre 2025, prévoit plusieurs mesures spécifiques :

Suspension des réformes : La réforme des retraites est suspendue, ce qui signifie qu'aucune évolution structurelle (comme l'allongement de l'âge légal ou l'augmentation des trimestres) ne sera appliquée en 2026.

Meilleure prise en compte des enfants : À partir de 2026, le calcul du salaire annuel moyen (sur lequel repose la retraite) sera ajusté pour les femmes ayant eu des enfants. Concrètement, le nombre d'années prises en compte pour le calcul passera à 24 meilleures années pour les mères d'un enfant, et à 23 meilleures années pour les mères de deux enfants ou plus (au lieu de 25 pour tous actuellement). Cette mesure devrait bénéficier à 50 % des femmes partant à la retraite à partir de 2026, entraînant une hausse de leur pension.

Retraite anticipée pour carrière longue : Les majorations de trimestres pour enfants (2 trimestres par enfant) seront désormais prises en compte pour l'ouverture des droits à une retraite anticipée pour carrière longue. Cela devrait permettre à plus de 13 000 femmes nées à partir de 1970 de partir plus tôt à la retraite.

Pour contrer le coût de la sur-réglementation (120 milliards d'euros), le Gouvernement accélère la simplification administrative.

Les mesures phares incluent le relèvement des seuils de la commande publique, le report à 2030 de la mise aux normes thermiques des bâtiments et la suppression de 100 règles d'ici début 2026.

La « loi Huwart » et une task-force dédiée visent à fluidifier l'urbanisme et l'activité économique des collectivités locales.

Cependant, dans cette volonté de modernisation et d'efficacité administrative, il convient de noter que pour les retraités, l'accès du tout numérique est complexe, voire difficilement accessible au quotidien.

Le conseil d'état est on ne peut plus clair : « Il apparaît indispensable de sortir du 100% numérique et de remettre de l'humain au contact des usagers »

L'étude de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) par la Cour des comptes :

Rôle et missions de la CNSA Créée en 2004, la CNSA est un établissement public chargé de financer et d'organiser les politiques d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en France. Elle gère notamment l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de compensation du handicap (PCH), et participe à la modernisation des établissements médico-sociaux.

Évaluation par la Cour des comptes La Cour des comptes a régulièrement évalué la CNSA, soulignant son rôle central dans la prise en charge de la dépendance et du handicap. Ses rapports mettent en lumière plusieurs enjeux : la soutenabilité financière du système, la complexité des dispositifs, et la nécessité d'une meilleure coordination entre les acteurs (État, départements, caisses de retraite, etc.).

Principaux constats La Cour a pointé des risques de déséquilibres financiers, notamment en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des besoins en aide à l'autonomie. Elle a aussi relevé des inégalités territoriales dans l'accès aux prestations et des difficultés dans la gestion des ressources humaines des établissements médico-sociaux.

Recommandations Les rapports recommandent une réforme structurelle pour simplifier les dispositifs, améliorer la gouvernance, et garantir une pérennité financière. La Cour insiste sur la nécessité d'une meilleure anticipation des besoins et d'une optimisation des dépenses, tout en préservant la qualité de l'accompagnement des personnes concernées.

En résumé, la CNSA est un acteur clé, mais son modèle doit évoluer pour répondre aux défis démographiques et financiers futurs.

En 2026, le taux de CSG prélevé sur votre pension dépend de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année 2024. Vous pouvez être assujetti à 4 taux différents en fonction de votre RFR et du nombre de part de votre foyer.

À titre d'exemple : En 2026 si votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 2024, pour une part :

Est inférieur à 13 048 € vous êtes exonéré de la CSG. Taux 0,0 %

Si votre RFR est compris entre 13 049 et 17 057 €, votre taux de CSG sera de 3,8%.

Si votre RFR est compris entre 17 058 et 26 472 €, votre taux de CSG sera de 6,6 %.

Si votre RFR est supérieur à 26 473 €, votre taux de CSG sera de 8,3 %.

À noter, qu'en cas d'augmentation de votre RFR sur deux années consécutives, il existe un processus de lissage de l'augmentation de votre taux de CSG.

Pour en savoir plus sur votre cas personnel :

- Tous les retraités : <https://www.info-retraite.fr/>
- Secteur public : <https://retraitesdeletat.gouv.fr>, voir dans le GLOSSAIRE « taux de CSG »

ASPA (Allocation Solidarité pour les Personnes Âgées) : 1 personne sur 2 ne le demande pa.

Le montant est de 1 043,59 euros /mois pour une personne seule et 1 620,18 euros pour un couple

Pourquoi on ne le demande pas ?

Deux raisons sont identifiées :

- La non-connaissance du dispositif
- La crainte de récupération sur l'héritage si celui-ci est supérieur à 107 616 € de patrimoine.

Les travaux de la commission défense

Le FLASH de la commission Défense est plus qu'un simple bulletin : c'est notre arme de combat pour exiger le respect et la reconnaissance des droits des retraités. Dès janvier, nous lancerons l'offensive sur la Motion et la refonte du dossier « Rencontres avec les Élus », avec trois réunions stratégiques pour préparer, valider et durcir nos interventions. Ensemble, nous imposons notre détermination : protéger les retraités, porter leur voix et transformer l'information en un véritable levier de résistance. Avec force et conviction, nous faisons du FLASH un outil d'action, utile et absolument indispensable.

La commission Défense avance soudée, offensive et déterminée pour que chaque retraité soit enfin respecté et entendu, elle continuera à mener ce combat, sans relâche, pour l'année entière.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PRÉMUNIR - S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@anrsiege.net